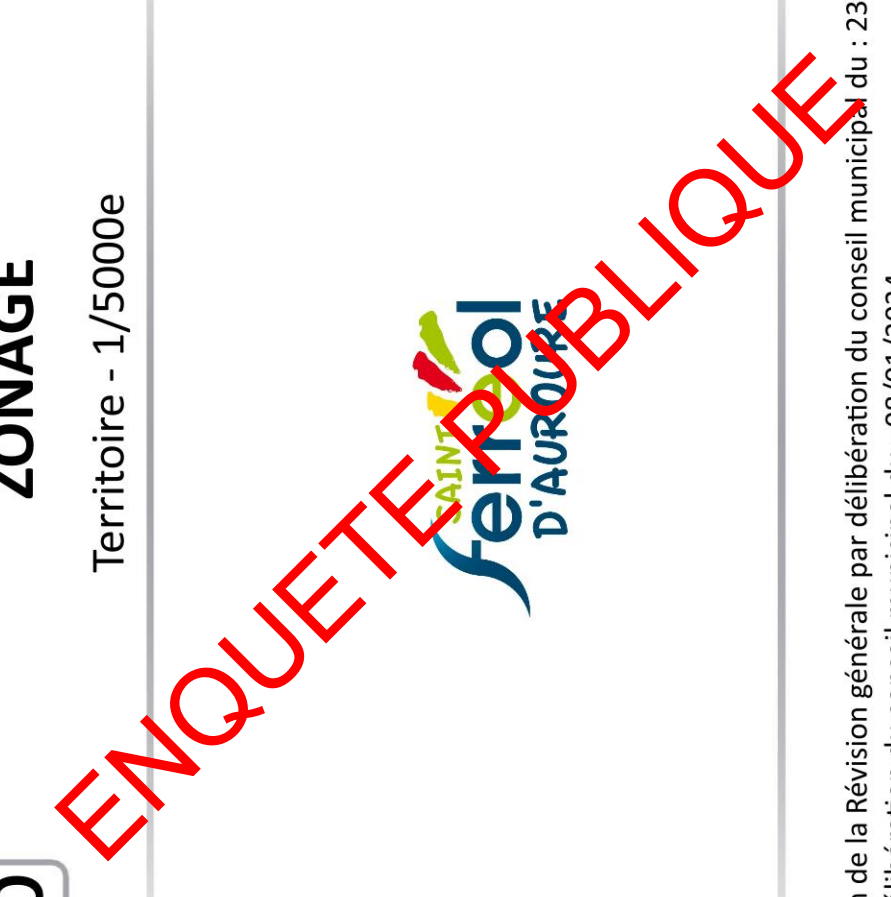


Commune de
SAINT-FERREOL-D'AURORE (43)


Révision
du Plan Local d'Urbanisme

4.b
ZONAGE
Territoire - 1/5000e



PLU : Prescription de la Révision générale par délibération du conseil municipal du : 23/03/2021
Arrêté par délibération du conseil municipal du : 08/01/2024

Référence : 48095



- ZONAGE du PLU**
- zones urbaines**
- La zone UAa est une zone urbaine qui correspond au centre ancien.
 - La zone UAb est une zone urbaine qui correspond aux abords du centre ancien.
 - La zone UC est une zone urbaine qui correspond aux extensions périphériques récentes du bourg.
 - La zone UE est une zone urbaine à vocation d'équipements et services.
 - La zone UI est une zone urbaine dédiée à l'activité économique.
 - La zone US est une zone urbaine à vocation d'aménagements sportifs et de loisirs.
- Zones d'urbanisation future**
- La zone AUc est une zone à urbaniser, cadrée par une OAP.
 - La zone AUe est une zone à urbaniser, à usage d'équipements, cadrée par une OAP.
 - La zone AUj est une zone à urbaniser, à vocation économique, cadrée par une OAP.
 - La zone AUl est une zone à urbaniser, dévolue à la réalisation d'aménagements sportifs et de loisirs, cadrée par une OAP.
- Zones agricoles**
- La zone A est une zone agricole pour les besoins des exploitations agricoles.
 - La zone Ap est une zone agricole à protéger.
- Zones naturelles**
- La zone N est une zone naturelle.
 - La zone Ns est une zone naturelle d'aménagements sportifs et de loisirs.
- Prescriptions du zonage**
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Emplacement réservé (ER)
 - Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logement au titre de l'article L151-41-4 du C.U
 - Changement de destination
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Zone Humide supérieure à 1 ha (SAGE Loire Rhone Alpes) à préserver - L.151-23 du cu
 - Forêt présomée ancienne (PRFA) à préserver - L.151.23 du cu
 - Parcs et jardins à préserver - L.151-23 du cu
 - Arbre isolé à préserver - L.151-23 du cu
 - Hales à préserver - L.151-23 du cu
 - Élément remarquable du patrimoine à préserver - L.151-19 du cu
 - Linéaire commercial à conserver - L.151.16 du cu
 - Cheminement modes doux à préserver ou à créer - L.151-38 du cu
 - Marge de recul le long de la RN 88 (40 ou 100 m / axe de chaque voie de circulation)
 - Réciprocité agricole 100m
- Cadastre**
- bâti dur
 - bâti léger
 - Parcelles
 - Cours d'eau

